



CANTINE MUNICIPALE D'ECHENEVEX

CONDITIONS D'ADMISSION / FACTURATION :


01. Un choix est proposé aux familles : abonnement mensuel, abonnement 1 jour, 2 jours ou 3 jours/semaine, ou ticket journalier (selon l'emploi du temps des parents ou les demandes exceptionnelles pour motif précis).
02. Le nombre de places étant limité, seules les familles dont les deux parents travaillent pourront bénéficier de l'abonnement mensuel ou abonnement 2 jours ou 3 jours/semaine. Pour les autres, un abonnement d'un jour par semaine sera accordé. Les demandes ponctuelles (ex. le parent ne peut pas récupérer son enfant pour un motif précis) doivent être faites par écrit à la Mairie la veille avant 9H30.
03. Les enfants doivent **impérativement** être inscrits, au plus tard, la veille du repas avant 9H30, afin que nous puissions passer la commande. Pour le lundi, la demande doit être faite le jeudi précédent.
04. **Les abonnements sont un engagement pour l'année.** En cas d'interruption en cours d'année, la différence entre le tarif au ticket et le tarif de l'abonnement sera facturée.
05. Pour des raisons de responsabilité, l'enfant inscrit à la cantine, qui devra s'absenter à l'heure du repas (ex. parce qu'il est invité chez un camarade) devra présenter **un mot d'absence de ses parents autorisant le personnel de la cantine à le laisser partir**. S'il n'a pas cette autorisation, le personnel l'emmènera à la cantine. Toute absence devra être signalée auprès des services de la mairie, par écrit et dans les plus brefs délais.
06. Un repas commandé par la commune au fournisseur n'est pas remboursé. En cas de maladie et uniquement pour les abonnements mensuels, un dégrèvement pourra être accordé à partir de 3 jours consécutifs d'absence (mercredi exclus). Vous devrez prévenir, au plus vite et par écrit, les services de la mairie et présenter un certificat médical. Le dégrèvement prendra effet dès que les repas auront pu être annulés auprès du fournisseur. (Ex. si réception du courrier le lundi avant 9H30, le dégrèvement prendra effet le mardi midi).
07. À contrario, un enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par le personnel.
08. Le prix des repas est calculé en fonction du quotient familial. Les parents qui ne fourniront pas leur dernier avis d'imposition seront facturés au maximum.
09. Suite à la mise en place du prélèvement automatique, nous recommandons vivement ce mode de paiement aux familles. Pour celles qui souhaitent régler leurs factures par tout autre moyen devront le faire directement auprès de la Trésorerie de GEX.
10. Lors d'une sortie scolaire, le repas n'est pas prévu, ce sont les familles qui fournissent le pique-nique. Le tarif des abonnements tient compte des jours de sortie scolaire.

RÈGLES DE VIE

11. Les déplacements se font sans bousculade et en rang, sous l'autorité des personnes de service.
12. Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente. Tout déplacement se fera sur autorisation d'une personne chargée de la surveillance.

13. Chacun est tenu de respecter le matériel : couverts, mobilier, nourriture. Il faut éviter tout gaspillage.
14. Il est interdit d'introduire toute nourriture, boisson, matériel (couverts, jouets, etc...) ou **médicaments**.
15. L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.
16. Toute incivilité (manque de respect, violence, etc...) sera sanctionnée par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire de 2 à 4 jours qui ne donneront pas lieu à dégrèvement sur la facture. Après deux exclusions temporaires dans la même année scolaire, l'exclusion sera définitive. Les familles seront avisées par **écrit**.
17. Toute faute grave, appréciée par les personnes de service, sera sanctionnée par une exclusion immédiate de 4 jours, après notification écrite par la municipalité à la famille de l'intéressé.
18. La municipalité se réserve le droit d'exclure pour l'année scolaire un enfant dont le comportement s'avèrerait dangereux pour lui-même ou pour les autres utilisateurs.
19. La collectivité n'est pas en mesure de fournir de repas spécifique dans les cas d'allergie alimentaire. Un protocole d'accueil individualisé établi par le médecin scolaire définira les conditions d'accueil de l'enfant à la cantine.
20. Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur et le conserver.

Règlement adopté par délibération n° 044/2017 du 15 mai 2017

Le Maire,

Pierre REBEIX

